

Rencontres AMARIS

La mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques

Fos-sur-Mer, le 2 mars 2017

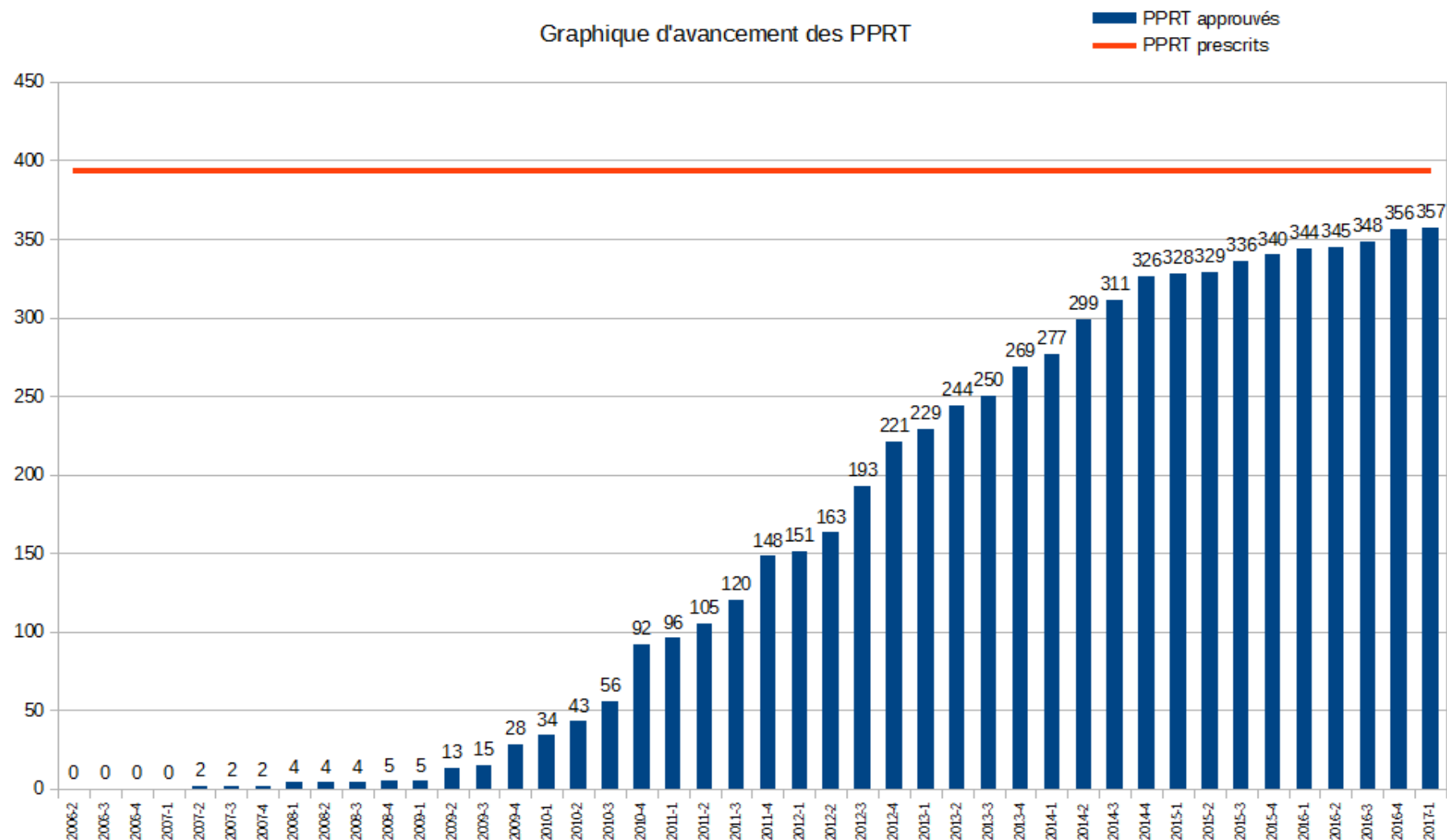
Christophe PECOULT

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Direction générale de la prévention des risques



Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Élaboration des PPRT

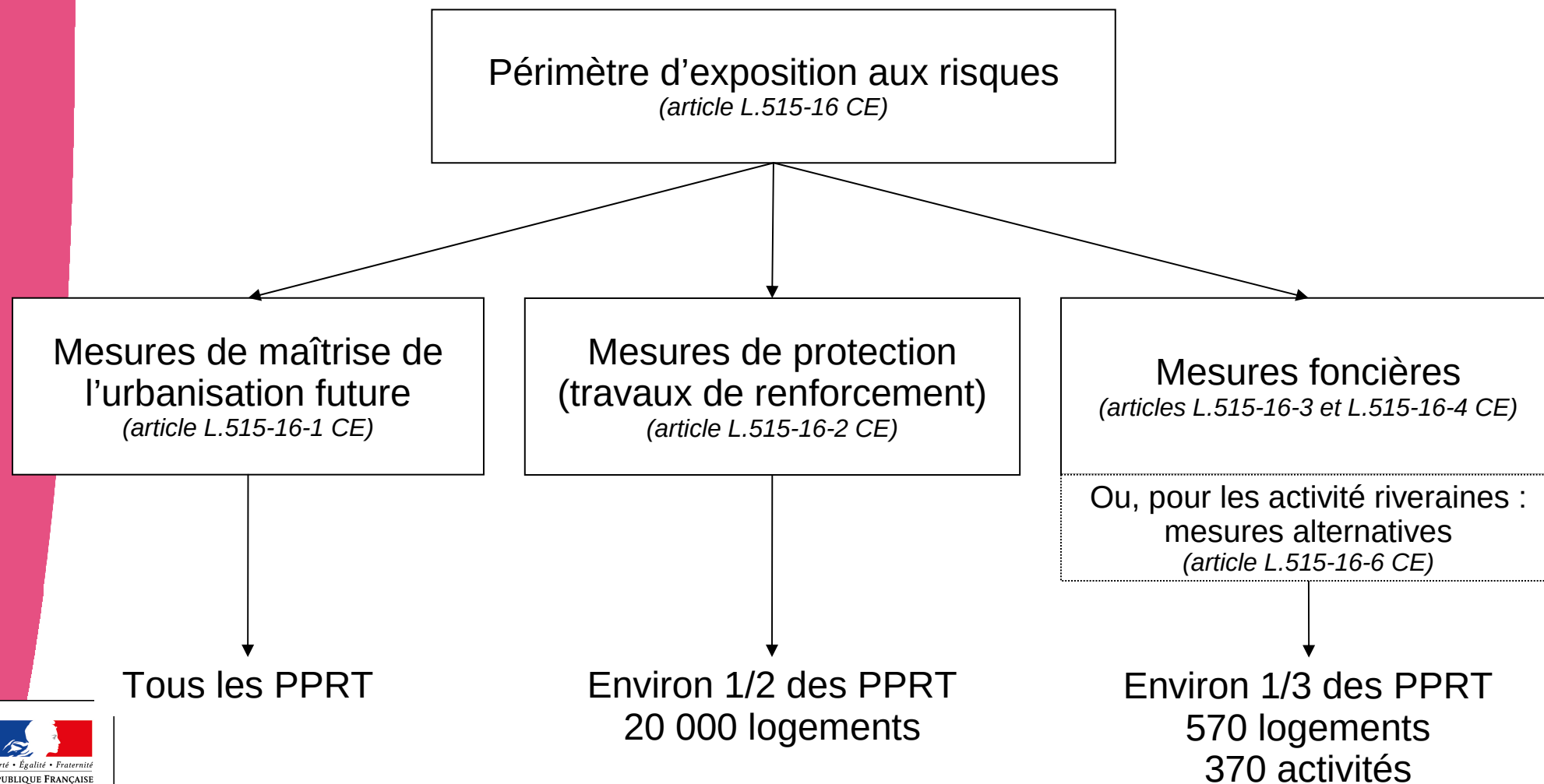


393 PPRT civils sont à élaborer
plus de 90% ont été approuvés

Les dernières évolutions

- Ordonnance du 22 octobre 2015 concernant les activités économiques riveraines + décret à venir
- Note Anah du 23 décembre 2015 relative à l'accompagnement des riverains pour les travaux de protection des logements
- Instruction du 31 mars 2016 relative à la mise en œuvre des PPRT

Mise en œuvre des PPRT



Mise en œuvre des PPRT

La mise en œuvre des PPRT est cadrée par
l'instruction du 31 mars 2016 de Mme ROYAL
adressée aux préfets :

- Précise « qui fait quoi » et les modalités de pilotage → la majorité des actions relève des collectivités, avec l'appui des services de l'État
- Liste les actions à réaliser pour mettre en œuvre les PPRT
- Rappelle les outils disponibles pour les acteurs
- Demande l'approbation des derniers PPRT

Mise en œuvre des PPRT

Pour les PPRT dont la mise en œuvre n'est pas encore avancée, l'instruction demande au préfet d'organiser une réunion de lancement (État, collectivités, industriels) afin de définir :

- Les actions à réaliser
- Qui fait quoi
- Le calendrier
- Les modalités d'appui par les services de l'État, si nécessaire

Mise en œuvre des PPRT

Actions à mener :

- 1) Fixer les modalités de financement des mesures foncières
- 2) Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières (pour les activités riveraines)
- 3) Mener les mesures foncières
- 4) Monter un accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux prescrits sur leurs logements
- 5) Informer et appuyer les activités riveraines
- 6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

1) Fixer les modalités de financement des mesures foncières

Rappel :

- Convention État / collectivités / industriels
- Ou, à défaut, répartition 33% / 33% / 33%
- Couvre l'ensemble du coût des mesures foncières (frais annexes inclus)

Nouveauté (ordonnance) :

- Couvre désormais aussi les **mesures alternatives**
- Pas de nécessité de modifier les conventions existantes : cette extension est de droit

2) Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières

Principe : pour les **activités riveraines** (i.e. tout sauf les logements), permettre la mise en œuvre de mesures alternatives qui apportent une **amélioration substantielle de la sécurité**

→ mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité, d'organisation

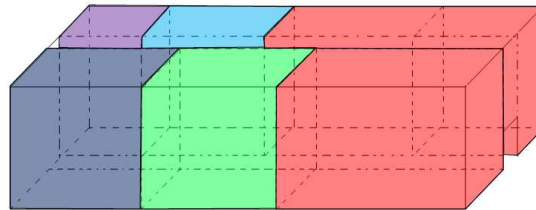
Financement : tripartite (État / collectivités / industriels) à concurrence du montant de la mesure foncière évitée
Possibilité ouverte pour **6 ans** à compter du bouclage du financement (et mini. jusqu'au 23/10/2021)

Procédure :

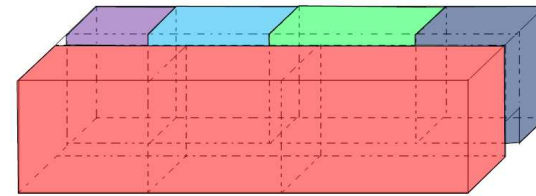
- Le riverain propose la mesure alternative
- Les services de l'État, avec l'appui éventuel de l'INERIS, vérifient que la solution apporte une amélioration substantielle de la sécurité (cas par cas)
- La solution est prescrite par arrêté préfectoral

2) Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières

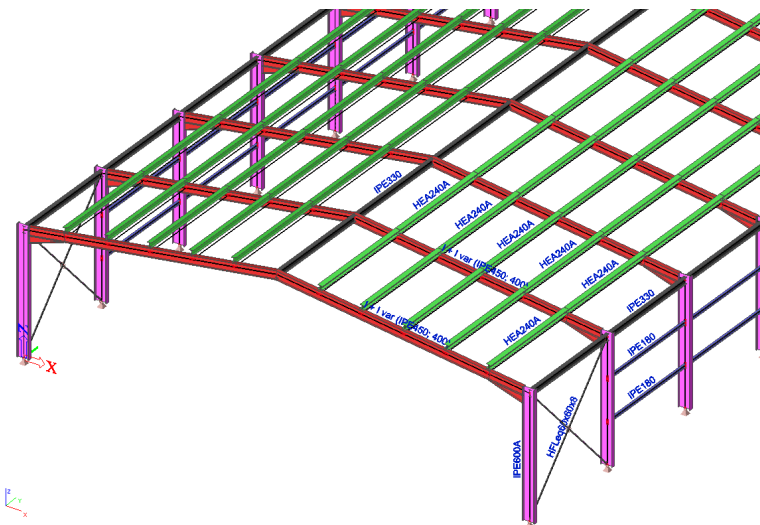
Exemples :



Avant



Après



3) Mener les mesures foncières

Rappel :

- Expropriations ou délaissements
- Acquisition à réaliser par la commune ou l'EPCI
- Délaissement ouvert pour 6 ans, (min. 23/10/2021)
- Guides élaborés par le CEREMA
- Appui possible par les services de l'État (DREAL / DDT, avec appui du CEREMA)

Nouveautés (ordonnance) :

- Le délaissement est désormais possible dans les secteurs d'expropriation dès bouclage du financement
→ plus simple que l'expropriation, à privilégier
- Possibilité de déléguer les acquisitions à un EPF

4) Accompagnement des riverains pour les travaux sur les logements

Rappels :

- Protection contre les effets thermique, surpression, toxique
- Plafond 20 000 € / logement et 10 % de la valeur vénale
- Pour les particuliers : financement à 90% minimum (crédit d'impôt, participation des collectivités et des industriels)
- Ce financement inclut les diagnostics préalables aux travaux

Nouveauté : note ANAH du 23/12/2015

→ Généralisation de l'accompagnement, sous maîtrise d'ouvrage collectivités

→ Financement de l'opérateur logement par subvention de la DREAL à la collectivité

→ 19 dispositifs lancés (concernent 29 PPRT et 2 300 logements)

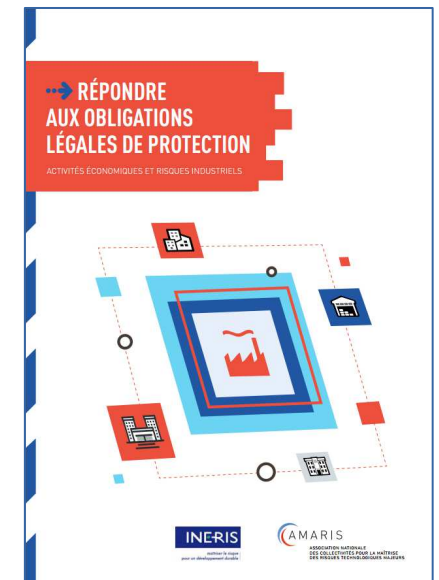


5) Informer et appuyer les activités riveraines (nouveau décret ordonnance)

- **Pas de prescriptions de travaux** de protection applicables aux activités au titre du PPRT (depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015)
- Les responsables d'activités restent soumis à des **obligations générales de sécurité** au titre d'autres réglementations (code du travail, ERP...)
- Pour les PPRT approuvés après le 22 octobre 2015 : l'Etat doit **informer les responsables d'activités** des risques auxquels leur bien est exposé
→ courrier individuel, plaquette d'information ou mise à disposition par voie électronique
- Ces informations sont à porter dans l' « état des risques » de l'**information acquéreur / locataire**

5) Informer et appuyer les activités riveraines (nouveau ordonnance)

- Dans le cadre du projet AMARIS
« Résirisk » : élaboration en cours d'un **RésiGuide** à destination des activités riveraines
 - niveau de sensibilisation (plaquette)
 - niveau technique (INERIS)
- Pour les établissements les plus sensibles (écoles, crèches...) : possibilité d'un accompagnement plus spécifique par les services de l'État avec l'appui du CEREMA



6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

Rappel :

- Le PPRT vaut SUP (restrictions / prescriptions d'urbanisme)
- Annexion du PPRT au document d'urbanisme dans les 3 mois suivant l'approbation
- Appui possible de l'État sur demande d'avis ponctuelles, en cas de nouveaux projet, help desk du CEREMA (ads-pprt@developpement-durable.gouv.fr)

Nouveauté : le guide BATIRSUR

6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

Le guide BATIRSUR :

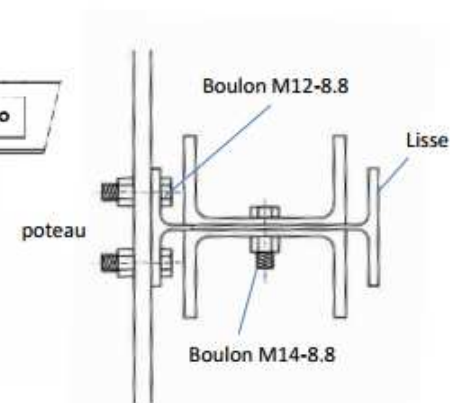
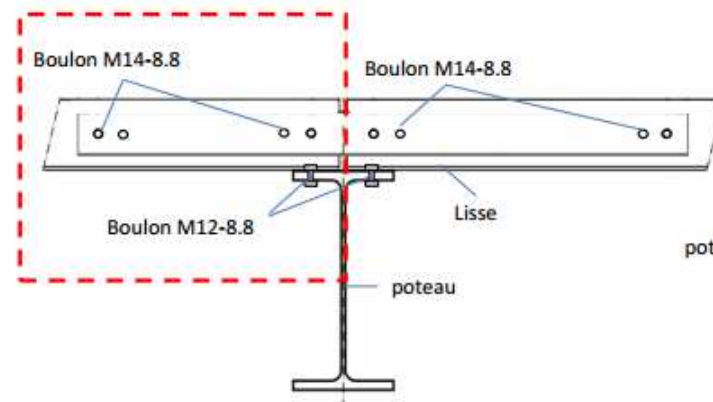
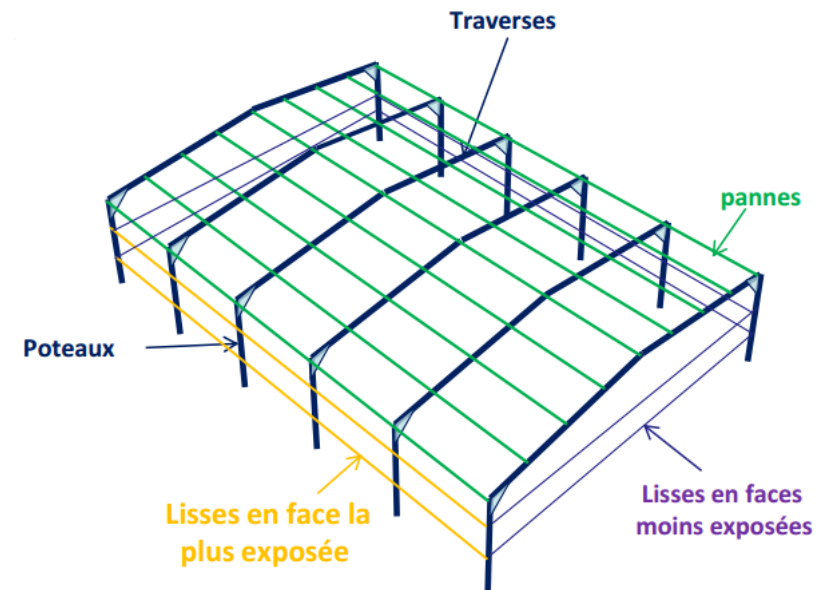
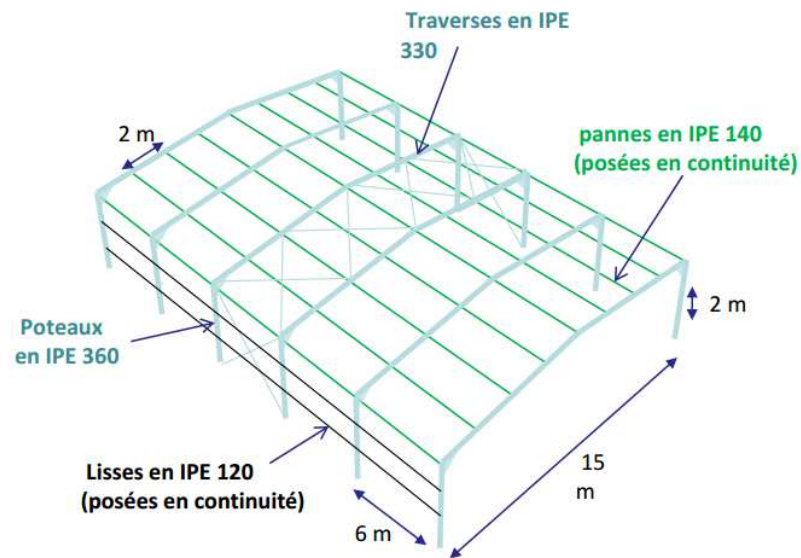
Projet INERIS / AMARIS / CTICM / INSA Centre Val de Loire / ArcelorMittal / Bourges Plus / Conseil départemental 18

Objectif : améliorer la protection des personnes dans les bâtiments en acier à usage industriel situés dans les zones à risques d'explosion d'un PPRT

Résultat : dans les zones de surpression moyennes, les renforcements nécessaires par rapport à un bâtiment traditionnel sont généralement limités

6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

Le guide BATIRSUR :



Pour terminer, point d'actualité

A la suite des actes de malveillance de l'été 2015 contre des établissements Seveso :

Modification en cours du code de l'environnement pour retirer les notes de présentation des PPRT

- ces notes sont à retirer des sites internet
- dès parution du décret, les notes seront à retirer des annexes des PLU

Le reste des documents du PPRT doit rester accessible

Merci de votre attention



Aperçu global

Élaboration

Financement

Mise en œuvre

Arrêté de DUP
Arrêté de cessibilité

Délibération collectivité
Préparation dossier

Enquête d'utilité publique
Enquête parcellaire

Expropriations
prononcées par le juge
(fixation des indemnités)

Expropriations

Gestion des biens
en bon père de famille

Mise en
demeure
d'acquérir

Demande de l'évaluation par France
Domaine, réponse de la collectivité
au propriétaire sous 1 an

Transfert de propriété
amiable ou via le juge

Délaissements

Proposition
mesure
alternative

Arrêté préfectoral

Expertise par les
services de l'État

T1 + 6 ans

Mesures alternatives
(activités riveraines)

Dispositif d'accompagnement des riverains pour la
réalisation de leurs travaux de protection des logements

Travaux financés à 90 %

Travaux

T0 + 8 ans

T0
Arrêté
préfectoral
d'approbation

T1 = T0 + 1 an*
Convention de
financement ou arrêté
de financement par
défaut

* prolongeable de 4 ou 6 mois

En souligné :
actions des collectivités

Travaux de renforcement des logements

Outils disponibles :

Pour les **diagnostiqueurs** :

- Guide spécifique
- Sessions de formation à La Défense (3 à 4 par an)
- Help desk du CEREMA
- Liste des diagnostiqueurs formés mise en ligne

Pour les **artisans** chargés des travaux :

- Référentiel travaux
- Sessions de sensibilisation, en local
- Help desk du CEREMA

Pour les **particuliers** :

- Site internet du ministère
- Documents de vulgarisation

Travaux de renforcement des logements

Mise en place d'un **site internet dédié** dont l'objectif est de regrouper les ressources utiles aux particuliers et aux professionnels du bâtiment pour mettre en œuvre les travaux prescrits par les PPRT

- Informations générales sur les PPRT,
- Informations sur les diagnostics, les travaux, les formations

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>



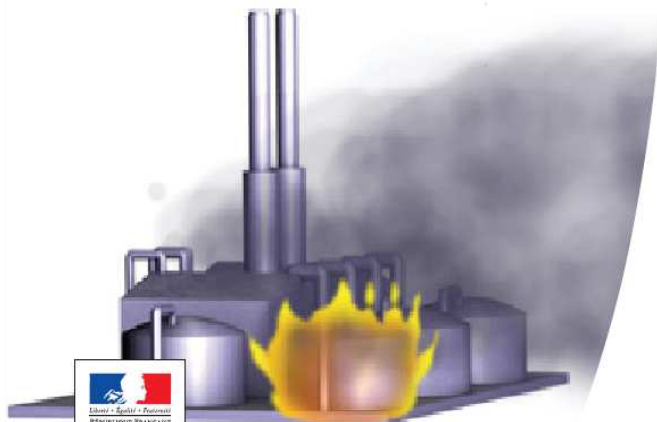
Travaux de renforcement des logements



Travaux de renforcement des logements

Guide à destination des professionnels du bâtiment

Référentiel de travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant



Menuiseries vitrées - Renforcement thermique

Men.01

Quel est l'objectif des travaux ?

L'objectif des travaux est d'empêcher que les personnes soient soumises à un flux ou une dose thermique n'assurant pas leur protection. Ceci est réalisé en garantissant la tenue du châssis (non dégradation chimique et mécanique), la tenue du vitrage et le cas échéant en renforçant le pouvoir filtrant de ce dernier (la tenue à l'élévation de température, au gradient de température et la diminution du flux transmis).

Dans le cas où les menuiseries vitrées ne sont pas de nature à assurer la protection des personnes à l'intérieur de l'ouvrage, plusieurs systèmes de protection peuvent être mis en place.

Ces éléments s'appliquent également aux fenêtres de toit.

Domaine d'application

Aléa ?



THERMIQUE



SURPRESSION



TOXIQUE

Intensité ?

3 à 5 kW/m² et 5 à 8 kW/m²
600 à 1000 et 1000 à 1800 [kW/m²]^{4/3}s

En quoi consistent les travaux ?

Les travaux de renforcement thermique d'une menuiserie peuvent consister en :

- remplacement des panneaux vitrés ou le renforcement de leur pouvoir filtrant, si le châssis existant le permet (châssis non vulnérable aux effets thermiques, aptes à accueillir de nouveau panneaux vitrés).
- remplacement complet de la menuiserie.

Quel type de bâtiment ?



Individuel

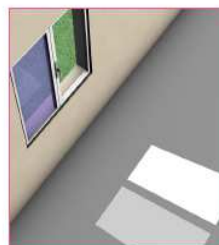


Collectif

Situation(s) de travaux possibles ?

Prévention des risques technologiques	✓
Amélioration thermique	✓
Réhabilitation / Remise aux normes	✓
Entretien courant	

Corps d'état concerné :



Pose d'un film anti chaleur

ou



Remplacement de la menuiserie PVC par une menuiserie en bois, acier ou aluminium



Fonctionnement typique

1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

➔ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

3) Gestion des financements : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

Fonctionnement typique

1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

➔ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

3) Gestion des financements : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

1) Montage de l'opération

Cas d'une OPAH mixte politique du logement / risque technologique

Territoire de la collectivité :
maître d'ouvrage de
l'opération conjointe

Périmètre OPAH
avec un objectif à
définir localement
dans la convention
de programme

1 opération
1 opérateur
1 dossier travaux

**2 financements
suivi-animation**
- classique pour
politiques Anah,
- MEEM pour la
composante
risque techno.

Périmètre « PPRT »
avec un objectif de
100 % (proposition
accompagnement)

1) Montage de l'opération

Après validation du site par l'Anah,

- Rédaction d'une convention de programme ou d'un avenant à la convention de programme existante
 - répartition financière,
 - instance de pilotage,
 - modalités d'instruction des dossiers et de déblocage des financements des travaux...
- Rédaction d'un marché pour retenir un prestataire (ou rédaction d'un avenant)
- Des modèles sont disponibles

1) Montage de l'opération

Financement de l'opérateur logement :

- Composante « risques technologiques » : prise en charge sur le programme budgétaire 181 de l'État (prévention des risques technologiques)
- Classique pour la composante « amélioration de l'habitat » (subvention partielle de l'Anah possible)

Rappel : financement des travaux en eux-mêmes :

- 40 % crédit d'impôt
- 25 % industriel
- 25 % collectivités
- Disponibilité du financement pendant 8 ans après approbation du PPRT (et minimum jusqu'au 1^{er} janvier 2021)

Fonctionnement typique

1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

➔ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

3) Gestion des financements : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

Fonctionnement typique

1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

➔ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

3) Gestion des financements : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

Fonctionnement typique

1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

➔ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

3) Gestion des financements : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

3) Gestion des financements

Exemples de fonctionnements possibles :

- Recours à la consignation auprès de la **Caisse des dépôts** :
 - périodiquement (ex : 2x/an), les financeurs (collectivités, industriels) se réunissent et consignent à la CDC une réserve
 - à une fréquence donnée (ex : tous les mois) ou au fil de l'eau, les dossiers de financement déposés par l'opérateur logement et validés donnent lieu à des ordres de déconsignation (versement aux particuliers ou aux entreprises)
- Autre possibilité (si très peu de logements) : les dossiers de financement validés sont transmis individuellement aux financeurs, pour paiement au particulier au coup par coup
- Cas du crédit d'impôt de 40 % : des montages d'avance sont possibles pour les publics sociaux (Procivis, banques...)

➔ Ces modalités et « qui fait quoi » sont à définir dans la convention d'accompagnement

